



Avis n°2022-10

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 23 mai 2022
sous la présidence de Marie-Karine LHOMME, Vice-Présidente en charge de la formation,
de l'orientation et de l'insertion professionnelle**

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université.

Le quorum ayant été constaté en début de séance (40 membres présents et représentés)

Rend l'avis suivant :

Objet : Avis sur la modification de l'intitulé de la mention de doctorat « études ibériques et méditerranéennes »

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à l'unanimité des suffrages exprimés. La modification demandée différencie désormais sans ambiguïté les trois mentions de doctorat faisant référence aux périmètres linguistiques suivants :

- Etudes italiennes
- Etudes lusophones
- Etudes ibériques et latino-américaines

Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 30

Nombre de voix favorables : 30

Fait à Lyon, le 24 mai 2022,

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 30 mai 2022.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365 Lyon Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr